

Commune de Waltenheim sur Zorn

Procès verbal du conseil municipal

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Sous la présidence de M. Jeannot KREBS, Maire

Convocation du 08 décembre 2023

Nombre de conseillers élus : 15

Présents : 13

Votants : 14

Membres présents : HORNECKER Guy, HEPP J.-D., BRANDSTETTER Albert, adjoints, Mmes COPPA-HERTLING Elise, MEYER Katia, GREGORUTTI Sylvie, MM VOGT Marc, ROECKEL Olivier, VALENTIN Vincent, WALTER Daniel, JACOB Fabien, SCHEHRER Matthieu

Excusés : DUCHMANN Guillaume (procuration à HEPP J.-D.), EBER Alain.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal (Séance du 26 octobre 2023)
3. Participation financière du Crédit Mutuel à la fête des Aînés (2022+2023)
4. Décompte de charges des locataires
5. Agrément des candidats de chasse
6. Approbation du rapport annuel du SICTEU
7. Bibliothèque : achat de livres
8. Autorisation d'urbanisme : délégation de signature
9. Divers

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Matthieu SCHEHRER comme secrétaire de séance

- *Adopté à l'unanimité.*

2- APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023 est *adopté à l'unanimité.*

3 -PARTICIPATION DU CREDIT MUTUEL A LA FETE DE NOËL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte une participation à la fête de Noël des personnes âgées de 2022 et 2023 de 600 €uros de la Caisse du Crédit Mutuel ZORNTHAL de Hochfelden (six cents €uros)

4- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE.

Vu le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-5,

Vu le rapport adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le rapport annuel 2022 du S.I.C.T.E.U. sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement.
- **Approuve** le rapport annuel 2022 de la SDEA sur le prix et la qualité de l'eau potable

Voté à l'unanimité

5 – DECOMPTE DE CHARGES 2023

Monsieur le Maire donne lecture des décomptes de charges 2023 :

- De M. DROUET -Mme BODIN
- Et de M. NZAU MBELE Armand
Locataires 14, rue de l'École

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les décomptes des charges locatives 2023
- **CHARGE** le Maire

* d'émettre le titre de recette de M. DROUET -Mme BODIN de 549.73 € (cinq cent quarante-neuf euros soixante-treize cents) somme payable en plusieurs fois.

* d'émettre le titre à M. NZAU MBELE de 462.75 € (quatre cent soixante deux euros soixante-quinze cents) payable en plusieurs fois
Conformément aux décomptes 2023 établis par OCEA.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables à ce dossier.

Voté à l'unanimité

6 – BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033

AGREMENT DES CANDIDATS DE CHASSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période de 02 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 03 et 26 octobre 2023, portant attribution de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 18 décembre 2023,

En application du Code de l'Environnement, le droit de Chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires,

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 09 ans soit du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la Commission Consultative Communale de Chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité,
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'agréer** les candidatures pour l'adjudication de la chasse communale

* **de M. Joseph FUCHS** de Batzendorf avec droit de priorité

* **et de l'Association de Chasse du Gibbsberg** de Waltenheim sur Zorn

Pour le Lot Unique de WALTENHEIM SUR ZORN

-**d'annuler** la clause particulière décidée en séance du 03 octobre 2023 concernant la non tolérance du pacage des moutons

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Voté à l'unanimité

7 – DELEGATION DE COMPETENCE POUR DELIVRER UNE AUTORISATION D'URBANISME

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Considérant que Monsieur Jeannot KREBS, maire, a déposé une demande de déclaration préalable pour la construction d'un mur, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Guy HORNECKER à cet effet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du dépôt par Monsieur Jeannot KREBS d'une demande de déclaration préalable,
- **Désigne** Monsieur Guy HORNECKER en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Voté à l'unanimité

8 – DIVERS

Canal : Capture d'animal – véhicule de secours animal de Molsheim

Animal blessé lors d'une battue

Information du conseil concernant des Tirs à la Ferme LAEMMEL

Après vérification Tir autorisé par des piégeurs sur la propriété de l'exploitant

Levée de séance à 21h05

Le Maire
KREBS Jeannot,

Les conseillers municipaux

Mme COPPA-HERTLING Elise

Mme MEYER Katia,

Les adjoints
M. HORNECKER Guy,

M. DUCHMANN Guillaume,
absent

M. EBER Alain,
Absent

M. HEPP Jean-Denis,
Procuration

Mme GREGORUTTI Sylvie,

M. JACOB Fabien,

M. BRANDSTETTER Albert,

M. ROECKEL Olivier

M. VALENTIN Vincent

M. SCHEHRER Matthieu

M. VOGT Marc

M. WALTER Daniel